



MÉTROPOLE DE LYON

Direction des affaires juridiques et de l'administration générale
Arrêté n° DAJAG_A240702_01

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240702-240725_01-AR



Délégation de signature à Laurent ARGENTIERI, directeur général adjoint

LA MAIRE DE VAULX-EN-VELIN

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu le Procès-Verbal du 04 juillet 2020 relatif à l'installation de Madame Hélène GEOFFROY en qualité de Maire, et des adjoints ;

Vu la délibération du 10 novembre 2022 n°V_DEL_221110_18 portant « Délégations d'attributions du conseil municipal à Madame la Maire » ;

Vu l'arrêté municipal en date du 03 mai 2021 relatif au détachement de Madame Clarence PARADAS en sa qualité de Directrice générale des services ;

Vu l'arrêté municipal en date du 28 septembre 2023 relatif au détachement de Monsieur Laurent ARGENTIERI en sa qualité de Directeur général adjoint ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, de confier une délégation de signature aux membres de la direction et aux responsables de service ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de la Maire, à Monsieur Laurent ARGENTIERI en sa qualité de Directeur général adjoint pour signer dans le domaine des finances et de la commande publique :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 7 500 euros HT dans le cadre des marchés à bons de commande conclus par la ville,
- les marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents, bons de commande, devis et toutes pièces constitutives d'une commande d'un montant inférieur ou égal à 7 500 euros HT,
- les certificats et les attestations relatifs à l'activité de ses services,
- tout document relatif aux certificats électroniques notamment les formulaires de commande des certificats électroniques RGS à destination de ChamberSign et de la CCI,
- les bordereaux, titres et mandats afférents aux dépenses et recettes de la ville,
- les courriers de rejet, les demandes de compléments, de justifications et de précisions quant aux offres, ainsi que les courriers afférents aux pénalités et mises en demeure, dans le cadre des marchés publics passés par la ville,

Toute correspondance doit être adressée à

Madame la Maire
Hôtel de Ville - Place de la Nation
CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex

Tel : 04 72 04 80 80 - www.vaulx-en-velin.net

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent ARGENTIERI pour signer, dans le domaine des ressources humaines : _____

- les ordres de mission des fonctionnaires et des agents non titulaires de la ville ainsi que les états de frais de déplacement,
- les documents relatifs à la formation des fonctionnaires et des agents non titulaires et les états de service,
- tout document relatif à la gestion des congés des fonctionnaires et des agents non titulaires,
- les courriers de réponses négatives suite à des demandes d'emploi,
- les attestations de travail et de Pôle emploi,
- les convocations des agents aux rendez-vous fixés par la collectivité (rendez-vous ville et rendez-vous médicaux),
- les courriers de notification d'absence et les courriers liés à la maladie et aux accidents du travail,
- les contrats d'une durée inférieure ou égale à un mois.

Article 2 : En l'absence de Monsieur Laurent ARGENTIERI, délégation est donnée à Madame Clarence PARADAS Directrice générale de services, pour signer dans le domaine des ressources humaines.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° DAJAG_A230928-02.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Fait à Vaulx-en-Velin, le 2 Juillet 2024
La Maire,



Hélène GEOFFROY

Notifié à l'intéressé le :